

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 mai 2019

Convocation en date du 10 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme MAILLERIE Liliane

Absente non excusée : Mme CHEVALIER Catherine

Absents excusés : Mme Barbara GAUTUN (qui donne pouvoir à Mme Marguerite RIVIERE) ; M. Jean-Yves FERRON (qui donne pouvoir à M. Christel JEGU) ; Mme Manuella GAUDIN ; Mme Christine PAILLARD ; M. Fabrice RIOTTOT

Secrétaire de séance : Mme Maryline POTTIER

---

Objet 2019 - 040 -Subvention Fondation du Patrimoine

Le conseil municipal

DECIDE de verser une subvention de 120 €, pour l'année 2019, à la Fondation du Patrimoine, avec laquelle une convention d'adhésion a été signée

VALIDE le versement annuel de la subvention à réception du bulletin annuel d'adhésion.

---

Objet 2019 - 041 -Indemnité de gardiennage des églises communales

Le conseil municipal,

Considérant les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, et la note d'information ministérielle fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à 479,86 €

FIXE à 119,97 € (25 % du plafond) l'indemnité pour le gardiennage de l'église, pour l'année 2019

DESIGNE M. GUILLET Roland, gardien de l'église, à qui sera versé cette indemnité.

---

Objet 2019 - 042 - Aménagement de deux logements dans le centre bourg - Demandes de subventions

Le conseil municipal,

VU le projet d'aménagement de deux logements du centre bourg :

- Bâtiment situé 20 rue nationale : création d'un logement suite à l'achat de ce bâtiment qui est en très mauvais état
- Bâtiment situé 22 rue nationale : conservation éventuelle du dernier commerce bar-tabac-presse-jeux de la commune en améliorant le logement ; en effet, la partie habitation du commerce pose des soucis d'étanchéité au niveau de la toiture et de consommation énergétique

VU le dossier déposé à la communauté de communes du Pays de Craon pour faire une demande de subvention « Soutien aux projets de revitalisation de l'habitat en centre-bourg »,

VU leur accord validé lors de la séance du 08 avril 2019, et qui précise que l'éligibilité revient au Département.

VU le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet :

Période	Préparation et études	Travaux
<b>1<sup>er</sup> logement</b> 1 <sup>er</sup> semestre 2019	Devis, réflexion	Toiture partie habitation du commerce et amélioration logement existant
Fin 2019	Travaux	
Fin 2018	Achat réalisé en novembre 2018	Bâtiment du 2 <sup>ème</sup> logement
Mi 2019	Étude pour démolition et/ou réhabilitation	Bâtiment du 2 <sup>ème</sup> logement

VU le plan de financement détaillé :

	Dépenses HT		Recettes HT
Achat 2 <sup>è</sup> bâtiment	11 116,00 €	Contrat de territoire (2016-2021) - volet « communal » (Département)	5 500,00 €
Bureau d'étude, architecte/conseil	5 000,00 €	Contrat de ruralité (Communauté de communes)	7 614,00 €
Toiture 1 <sup>er</sup> logement	10 000,00 €	Contrat de territoire - volet « Habitat » (Département)	34 001,00 €
Amélioration consommation d'énergie	5 000,00	Autofinancement	34 001,00 €
Démolition/réhabilitation 2 <sup>ème</sup> logement	50 000,00 €		
TOTAL	81 116,00 €	TOTAL	81 116,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre des contrats de territoire - volet communal d'un montant de 5 500 € et - volet habitat d'un montant de 34 001 €
- Autorise le maire à solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité, près de la communauté de communes, d'un montant de 7 614 €
- Autorise le maire ou un adjoint à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

---

Objet 2019 - 043 - Classement de parcelles communales dans le domaine public

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-3 inclus, relatif à la voirie communale,

Considérant que le service départemental du cadastre intègre les parcelles non bâties du domaine privé communal, après délibération de classement émanant du conseil municipal,

Considérant que les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

Section cadastrale	N° de parcelle	Localisation
G	525, 526 et 527	Route de Craon
G	947	Rue des Penthières
YE	12	Chemin de Fontenelle
YE	184	Rue des Bruyères
YE	204	Impasse de la Motte
YE	220	Impasse du Claray
YE	93	Chemin du Claray
YH	20	Chemin du Petit Bardoul
YH	144	Chemin des Haies
YK	10	Chemin des Chevaleries
YS	9	Chemin de Civray
ZI 28 et ZH 41		Route des Tulhaires
ZV	11	Route des Miaules
ZX	54 et 57	Route de la Rincerie

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

DECIDE de classer les parcelles privées non bâties supra-mentionnées dans le domaine public communal.

---